

ANNEXE TECHNIQUE
DES CENTRES REGIONAUX DE
FORMATION

Champ d'application

Les organismes visés par la présente annexe sont :

- les centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels (CRFP).

Masse Nationale d'Intéressement – Financement

Le montant de la masse d'intéressement s'établira au maximum à 1,50 % de la masse salariale brute de l'année de référence

Elle comprend deux parts :

- 50% appliqués à la part nationale d'intéressement,
- 50% appliqués à la part locale d'intéressement.

Pour chacun des CRFP, le financement est assuré par une dotation spécifique en ce qui concerne la part nationale de l'intéressement et la part locale relative à l'indicateur de qualité.

Cette dotation est inscrite à leur budget.

Mesure de la performance

Pour la part nationale :

Considérant que les missions dévolues aux centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels se situent au niveau du régime général dans son ensemble et concernent les organismes et les salariés quelle que soit la branche, il est constaté que les CRFP concourent dans l'accomplissement de leur mission à l'atteinte des objectifs de chacune des branches et de chacun des organismes locaux.

Ces conditions d'activité sont semblables à celles exercées par l'UCANSS, qui par ailleurs pilote le réseau de formation.

Dans ces conditions, la part nationale d'intéressement des CRFP est égale à la part nationale de l'UCANSS, elle-même étant la résultante de la somme des différents niveaux d'atteinte des objectifs de branche.

Pour la part locale :

La part locale résulte de l'atteinte d'objectifs mesurés selon deux indicateurs :

➤ *Un indicateur de qualité de service.*

Cet indicateur sera basé dans pour l'année 2005 sur les résultats d'un questionnaire adressé aux organismes adhérents des CRFP puis pour les années suivantes sur les bases d'une enquête de satisfaction. Il sera exprimé par l'attribution d'une note sur 10.

Année	2005	2006	2007
Indicateur qualité de service (note sur 10)	6,8	6,9	7

➤ *Un indicateur de performance économique : le résultat du compte d'exploitation.*

Le résultat du compte d'exploitation doit dégager un bénéfice permettant de financer la moitié de la part locale.

La pondération des indicateurs locaux

Chacun de ces deux indicateurs définis plus haut compte pour 50% dans la part locale de l'intéressement.

Concernant l'objectif de qualité, la pondération sera la suivante :

Note 2005 (sur 10)	Note 2006 (sur 10)	Note 2007 (sur 10)	Montant de la part locale relatif à l'indicateur
6,6	6,7	6,8	80%
6,7	6,8	6,9	90%
6,8	6,9	7	100%